



MESSAGE DE COMMANDEMENT ZONE PARIS

N° d'enregistrement :	2769	Degré d'urgence	Degré de protection
Date :	24/11/2018	FLASH	SECRET DEFENSE
Heure de rédaction :	17h00	IMMEDIAT	CONFIDENTIEL DEFENSE
Rédacteur :	Maj BESNIER	NORMAL	X DIFFUSION RESTREINTE

OBJET	ARRETE PORTANT DEROGATION A L'INTERDICTION DE CIRCULATION DES VEHICULES DE TRANSPORT DE MARCHANDISES SUR L'ENSEMBLE DU RESEAU ROUTIER DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE DE PARIS.
RÉFÉRENCES	Arrêté inter préfectoral n°2018-00747 en date du 24 novembre 2018

Origine	Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris Major BESNIER – Adjoint au chef du COZ de Paris	
Destinataire(s)	Pour action	Pour info
	PREF 77 – SIDPC 77 PREF 78 – SIDPC 78 PREF 91 – SIDPC 91 PREF 92 – SIDPC 92 PREF 93 – SIDPC 93 PREF 94 – SIDPC 94 PREF 95 – SIDPC 95 MAIRIE DE PARIS (CVO) PREF Déléguée aux aéroports CD 77 CD 78 CD 91 CD 92 CD 93 CD 94 CD 95 DOPC DSPAP RGIF DZCRS DIRIF / DIR ZONE DRIEA	Liste préfet – cadres COGIC PERM CAB PP PRIF/PREF 75 PREF DE ZONE EST PREF DE ZONE NORD PREF DE ZONE OUEST RATP SNCF OPTILE IDFM ADP COFIROUTE/VINCI SANEF APRR SAPN FEDERATIONS TRANSPORTEURS

-----**DEBUT DE TEXTE**-----

Considérant que les manifestations «gilets jaunes» ont entravé l'activité des transporteurs routiers le samedi 24 novembre 2018, le Préfet de police, Préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris prend l'arrêté inter préfectoral ci-joint portant dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises sur l'ensemble du réseau de la zone de sécurité et de défense de Paris pour le samedi 24 novembre 2018 à partir de 22 heures et jusqu'au dimanche 2018 à 22 heures.

-----**FIN DE TEXTE**-----

Signature

Christophe BESNIER

Original signé



ARRÊTÉ N° 2018-00747

portant dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises sur l'ensemble du réseau routier de la zone de défense et de sécurité de Paris

**Le Préfet de Police,
préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris,**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L 122-5, R 122-4, R 122-8 et R 122-41 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R 311-1 et R 413-8 ;

Vu le code des transports, notamment son article L 1252-1 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret du 19 avril 2017 portant nomination du préfet de police - M. DELPUECH (Michel) ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de matières dangereuses par voies terrestres ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2010 fixant la liste des routes de la région d'Île-de-France relevant de la compétence du préfet de police ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté n°2018-00001 du 2 janvier 2018 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Sur proposition du préfet secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Considérant les difficultés de circulation sur l'ensemble du réseau routier de la zone de défense et de sécurité de Paris, consécutives aux manifestations revendicatives du samedi 24 novembre 2018 relatives à la hausse des taxes sur les carburants ;

Considérant que ces manifestations ont entravé l'activité des transporteurs routiers le samedi 24 novembre 2018 ;

Considérant que ces difficultés de circulation justifient, à titre dérogatoire, la circulation des véhicules de transport de marchandises sur l'ensemble du réseau de la zone de sécurité et de défense de Paris le samedi 24 novembre 2018 à partir de 22 heures et jusqu'à 22 heures le dimanche 25 novembre 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

A compter du samedi 24 novembre 2018 à partir de 22 heures et jusqu'à 22 heures le dimanche 25 novembre 2018, la circulation des véhicules de transport de marchandises sur l'ensemble du réseau de la zone de sécurité et de défense de Paris est autorisée.

Article 2 :

Le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, les préfets des départements de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, et du Val-d'Oise, le directeur de l'ordre public et de la circulation et le directeur du poste de commandement zonal de circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de chacune des préfectures de la région d'Ile-de-France et de la préfecture de police de Paris et ampliation en sera adressée aux services suivants :

- région de la gendarmerie d'Ile-de-France ;
- direction zonale CRS d'Ile-de-France ;
- compagnies autoroutières de CRS d'Ile-de-France ;
- direction de l'ordre public et de la circulation ;
- direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;
- directions départementales de la sécurité publique 77, 78, 91 et 95 ;
- direction des transports et de la protection du public ;
- gestionnaires de voirie du réseau routier national (DiRIF, APRR, COFIROUTE, SANEF, SAPN) ;
- Mme la Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements) ;
- MM les présidents des Conseils Départementaux d'Ile-de-France (Directions de la voirie).

Fait à Paris, le 24 novembre 2018

Le Préfet de Police, préfet de la zone
de défense et de sécurité de Paris,



Michel DELPUECH